

The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Check against delivery

Déclaration du Royaume du Maroc
L'état de droit aux niveaux national et international

(point 86)

22 Octobre 2020

Monsieur le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du NAM ainsi qu'au nom du groupe africain et souhaite faire l'intervention suivante en sa capacité nationale.

Nous remercions le Secrétaire Général pour son rapport contenu dans le document A/75/284 et saluons la réponse du système des Nations Unies aux défis découlant de la pandémie du Covid-19.

La pandémie du Covid-19 suscite des défis mondiaux. Par conséquent, la réponse qui ne peut être autre que collective, devra nécessairement reposer sur la coopération et la solidarité internationales.

Les efforts doivent être redoublés afin de maintenir la primauté de l'État de droit car la pandémie ne doit surtout pas servir de prétexte à l'érosion des acquis, notamment en matière de droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Monsieur le Président,

L'engagement du Royaume du Maroc pour la bonne gouvernance est infaillible. Cet engagement est garanti par la Constitution qui lui consacre clairement son titre XII. L'État de droit ne se fait pas au grè des conjonctures, il est plutôt le fruit d'un engagement durable et de longue haleine qui se matérialise par des efforts continus et des actions concrètes.

Sur le plan national, afin de surmonter les obstacles découlant de la pandémie du Covid-19 et d'assurer la continuité du service public de la Justice, le Ministère de la Justice a pris des mesures transversales, en coordination avec le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et la Présidence du Ministère public, tout en garantissant la sécurité sanitaire des magistrats, des auxiliaires de justice et des justiciables. Parmi ces mesures : le dispositif du procès à distance, les protocoles de sécurité aux accès des bâtiments, la grâce royale, l'établissement d'un guide de gestion administrative des tribunaux et les opérations de dépistage du virus.

Monsieur le Président,

Par sa résolution A/RES/74/191, l'Assemblée générale a décidé que cette année, le sous-thème de ce point de l'ordre du jour sera " Mesures visant à prévenir et à combattre la corruption", une thématique qui résonne davantage par le contexte pandémique actuel.

La corruption gangrène l'État de droit en affaiblissant les institutions nationales, en exacerbant les inégalités, en érodant la confiance du public, en anéantissant les efforts de développement durable et en minant la crédibilité étatique. Ainsi, la lutte contre la corruption est l'affaire aussi bien de l'État que de la société et dépend de la conjugaison des efforts et de l'implication consciente et agissante de tous.

Elle l'est davantage dans le contexte de la pandémie du Covid-19, car comme l'a souligné le Secrétaire Général « [...] *corruption in the time of COVID-19 has the potential to seriously undermine good governance around the world, and to send us even farther off-track in our work to achieve the Sustainable Development Goals* ».

Dans ses efforts nationaux de lutte contre la corruption, le Maroc a adopté une approche stratégique globale et intégrée qui a engendré de nombreuses réformes institutionnelles. Ses efforts se sont accompagnés d'un arsenal législatif révisé et adéquat, couvrant, entre autres, le blanchiment des capitaux, l'encadrement de l'accès aux marchés publics ou encore la protection des témoins, victimes et dénonciateurs.

La stratégie nationale de lutte contre la corruption adoptée pour la période 2016-2025, dont la troisième et dernière phase s'étendra de 2021 à 2025, a été élaborée selon une approche participative et inclusive, impliquant l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit d'une stratégie inclusive et transversale qui intègre aussi bien l'aspect préventif que punitif et s'articule autour de cinq piliers principaux : la gouvernance, la prévention, la répression, la communication et l'éducation.

Son suivi et sa mise en œuvre sont assurés par la Commission Nationale Anti-Corruption (CNAC), présidée par le Chef du Gouvernement et constituée des départements ministériels, des institutions de gouvernance concernées, du secteur privé et de la société civile.

Monsieur le Président,

Afin de prévenir et combattre la corruption, le renforcement de la coopération internationale, le développement de bonnes pratiques ainsi que la mise en œuvre effective des obligations découlant de la Convention des Nations unies contre la corruption, seul instrument contraignant de portée universelle de lutte contre la corruption, serviront de mesures efficaces à cette fin.

Sur le plan international, le Maroc a ratifié la Convention des Nations-Unies contre la corruption en 2007 et participe activement aux travaux menés au sein des organes onusiens tels que l'UNODC et la CCPJ.

En conclusion, la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption, qui se tiendra en 2021, constituera une occasion pour les États membres de partager leurs expériences et bonnes pratiques nationales et d'identifier conjointement des approches innovantes pour prévenir et lutter contre la corruption de manière adéquate et collective.

Je vous remercie de votre attention.